

Modernisation du plan comptable 2025

Le PCG 2025 (Plan Comptable Général) **modernise la comptabilité française pour répondre aux défis économiques actuels.**
Cette réforme est **obligatoire dès 2025 pour toutes les entreprises sauf organismes de logement social.**



LES OBJECTIFS :

- Simplifier et rendre les états financiers plus clairs en standardisant les formats
- Aligner les pratiques avec les normes internationales, pour la comparabilité à l'échelle mondiale
- Digitaliser l'usage

MODERNISATION DES ÉTATS FINANCIERS :

Le bilan et le compte de résultat sont repensés pour plus de lisibilité.

- Bilan : présentation sous forme de tableau pour comparer actif et passif
- Compte de résultat : une liste verticale
- Avantage : alignement avec les pratiques internationales et les outils numériques

SUPPRESSION DES TRANSFERTS DE CHARGES :

Les comptes 791, 796, et 797 disparaissent au profit de nouveaux comptes plus précis :
649 : Remboursements de charges de personnel,
7587 : Indemnités d'assurance,
708 : Refacturations diverses.

- Avantages : une transparence accrue et analyse simplifiée des produits et charges

NOUVELLE DÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL :

Réservé aux événements majeurs et inhabituels pour plus de clarté.

- Exemples : (les sortes d'immobilisations seront enregistrées en 657 et 757) vente d'un immeuble ou catastrophe naturelle

NOUVELLE PRÉSENTATION DE L'ANNEXE :

Les annexes seront organisées avec des tableaux standardisés.

- Avantage : une lecture plus intuitive et adaptée aux formats dématérialisés

SPÉCIFICITÉS LIÉES AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF :

- Aménagement du plan de comptes dédié
- Aménagement des tableaux de synthèse

RÉDUCTION ET SIMPLIFICATION DU PLAN DES COMPTES :

- Suppression des systèmes allégés et développés
- 1 plan de comptes unique :
- 150 comptes supprimés
- 10 nouveaux comptes
- 90 comptes renumérotés
- Changement de libellés de 20 comptes

Une distinction claire entre :

- Comptes obligatoires : à appliquer par défaut,
- Comptes facultatifs : pour des besoins spécifiques
- Gain de temps : moins de comptes, une lecture plus claire et rapide des finances

QU'EST-CE QUE CELA CHANGE POUR VOUS ?



Pour les entreprises : mise à jour des logiciels, formation des équipes et ajustement des processus

Pour les comptables : simplification des tâches, meilleure analyse des états financiers et renforcement du rôle stratégique

QUELS CHANGEMENTS ?

Les nouveaux comptes à utiliser pour les charges exceptionnelles :

Comptes supprimés	Nouveaux comptes à utiliser
6711 – pénalités sur marchés	6581 – pénalités sur marchés
6712 – pénalités, amendes fiscales et pénales	6582 – pénalités, amendes fiscales et pénales
6718 – autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Compte supprimé
6751 – immobilisations incorporelles 6752 – immobilisations corporelles	652 – valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées
6756 – immobilisations financières	6671 – valeurs comptables des immobilisations financières cédées
Compte créé	6672 – charges nettes sur cessions de titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Les nouveaux comptes à utiliser pour les produits exceptionnels :

Comptes supprimés	Nouveaux comptes à utiliser
7718 – autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	7587 – indemnités d'assurance
7751 – immobilisations incorporelles 7752 – immobilisations corporelles	757 – produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
7756 – immobilisations financières	7671 – produits des cessions d'immobilisations financières 7672 – produits nets sur cessions de titre immobilisés de l'activités de portefeuille
777 – quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747 – quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
7788 – produits exceptionnels divers	778 – autres produits exceptionnels

Les comptes de transferts de charges sont supprimés afin d'être remplacés par les comptes suivants :

Suppression des comptes 791, 796, 797 – transferts de charges	708 – pour la refacturation des produits accessoires 649 – remboursement des charges de personnel 7587 – participations reçues des organismes de formation 7587 – pour les indemnités d'assurances en produit d'exploitation 6419 – pour les avantages en nature
---	--



Pour toutes questions, nous vous invitons à vous rapprocher de votre comptable.